

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 30 novembre 2023 à 20h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mme MALEYRAN Danielle, Mr RENOU Jean, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 11 conseillers présents)

Absents excusés : Mme FAURE Stéphanie

Absents non excusés :

Mme MOINE Aude

Avaient donné pouvoir :

Mme FAURE Stéphanie à Mme LUMEN Julie

.....
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2023
1	Adhésion et cotisation pour le CNAS 2023
2	Abonnement 2024 La Vie Communale
3	Adoption du rapport RQPS 2022(rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif)
4	Récupération de la retenue de garantie pour le lot 8 « plomberie et sanitaire » relatif au marché public de travaux de l'école et de la Mairie.
5	Recrutement d'un agent technique polyvalent aux services techniques de la commune en Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) au 1 ^{er} décembre 2023 et autorisation pour la signature de ce contrat.
6	Attribution annuelle des accessoires de traitements de l'I.F.T.S. Cadre des Rédacteurs territoriaux.
7	Modifications des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement versés annuellement ou mensuellement au titre de l'I.A.T
8	Modification des statuts de la CCBDP
9	Révision des tarifs pour la location de la salle de l'Etendoir et des prestations des professionnels intervenants.
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 20h03.

Madame LUMEN Julie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 10 novembre 2023 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Adhésion et cotisation pour le CNAS 2023.

Monsieur le Maire propose l'adhésion 2023 de la commune de Couze et Saint Front au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents.

Pour ce faire, il est nécessaire de régler la cotisation annuelle 2023 pour un montant total de 2492.18 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°2 : Abonnement 2024 La Vie Communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'abonnement 2024 pour le mensuel « La vie communale » pour un montant TTC de 139.80 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°3 : Adoption du rapport RPQS 2022 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif).

Après lecture de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose d'approuver le RPQS 2022.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°4 : Récupération de la retenue de garantie pour le lot 8 « plomberie et sanitaire » relatif au marché public de travaux de l'école et de la Mairie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du marché public de travaux de 2017-2018 concernant la restructuration et la mise aux normes des bâtiments de l'école et de la Mairie, l'entreprise « SARL Domicile Dépannages », lot 8 du marché, a été placée en liquidation judiciaire et n'a donc pas terminé les travaux.

Le liquidateur judiciaire, Maître Laurent Galinat, nous a confirmé une première fois en date du 8 septembre 2021 l'abandon de cette retenue de garantie par écrit et dans un second écrit en date du 2 novembre 2022, je cite « je vous confirme avoir clôturé ce recouvrement ».

En définitive, le liquidateur judiciaire a renoncé à percevoir cette retenue de garantie pour un montant de 1047.74 euros.

En conséquence, il convient pour le service comptable de la commune de Couze et Saint Front de récupérer cette somme en produisant un titre de recette et de l'intégrer au budget primitif de 2023.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et de produire le titre de recette pour la somme de 1 047.74 euros sur l'exercice budgétaire 2023.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°5 : Recrutement d'un agent technique polyvalent aux services techniques de la commune en Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) au 1er décembre 2023 et autorisation pour la signature de ce contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu d'un agent placé en mi-temps thérapeutique assorti d'une quotité de temps de travail de 17.50 heures au lieu de 35 heures, il convient, pour assurer la bonne continuité du service public et répondre au mieux aux demandes des administrés, de recruter de manière urgente du personnel supplémentaire.

Pour ce faire, nous avons pris contact avec le Pôle Emploi de Bergerac qui nous a informé de la possibilité de conventionner avec eux la mise en place d'un contrat CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) d'une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 financé et aidé à hauteur de 50% par l'État dans la limite de 26 heure hebdomadaire.

Les horaires de travail du co-contractant sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00
APRÈS -MIDI	13h30-15h00	13h30-15h00	13h30-15h00	13h30-15h00	

Monsieur le Maire explique que cette proposition très intéressante permettra de pallier les besoins urgents de la commune en personnel, et cela, à des conditions financières très attractives.

Le candidat retenu se nomme Monsieur VANDENHENDE Walter et est domicilié au n° 912 route de Clérans 24150 BANEUIL.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le recrutement au 1^{er} décembre 2023 de M. VENDENHENDE Walter en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) aux services techniques de la commune, pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- De transmettre cette délibération au Comptable public de la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'un des agents est souffrant depuis le début de l'année et qu'un autre ne reprenant pas avant début janvier 2024, l'embauche d'un nouvel agent est nécessaire afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des Services Techniques de la Commune.

Jean Renou demande si cet agent fera le même nombre d'heure que le précédent.

Monsieur le Maire indique que non, car le Gouvernement a diminué le nombre d'heures du CAE de 30h à 26h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°6 : Attribution annuelle des accessoires de traitements de l'I.F.T.S. Cadre des Rédacteurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 18 juillet 2006, créant l'I.F.T.S au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 fixant les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités ;

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés ;

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 1
Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2023 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1.

Les autres modalités restent inchangées.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2023.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (par 12 voix pour).

Délibération n°7 : Modifications des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement versés annuellement ou mensuellement au titre de l'I.A.T

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 révisant les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.A.T versée annuellement ;

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés,

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadres d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2022 sur le traitement du mois de décembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Cadre d'emploi des Adjoint administratifs Territoriaux :

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Adjoint Administratif | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint technique stagiaire | Taux moyen annuel : 0.7 |
| • Adjoint technique | Taux moyen annuel : 0 |
| • Adjoint technique | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 0.8 |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | Taux moyen annuel : 1 |

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Le taux mensuel de l'IAT mensuelle reste inchangé pour le grade suivant :

- | | |
|--|---------------------|
| • Adjoint Technique principal de 1 ^{ème} classe | Taux mensuel : 4.05 |
|--|---------------------|

Les autres dispositions sont maintenues.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2023.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°8: Modification des statuts de la CCBDP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines modifications des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord étaient nécessaires sur le plan de la légalité et de ce fait ont été actés par voie de délibération en date du 31 octobre 2023 et sont devenus exécutoires le 3 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente ces différentes modifications et en donne lecture.

Après le rapport rendu par Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver ces différentes modifications des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (**par 12 voix pour**).

Délibération n°9: Révision des tarifs pour la location de la salle de l'Etendoir et des prestations des professionnels intervenants.

Afin d'optimiser les recettes sur les locations de la salle de l'Etendoir et compte tenu de l'augmentation significative des charges de fonctionnement, il convient de proposer les tarifs suivants :

1/ Du lundi au Vendredi – Journée-Soirée

PARTICULIERS : commune 50€

Hors commune : 75€

ASSOCIATIONS : commune et hors commune : gratuit sauf cas particuliers

2/ WEEK-END : Samedi et dimanche

PARTICULIERS : commune 170€

Hors commune : 290€

ASSOCIATIONS : commune gratuit

Hors commune 90 €

3/ WEEK-END : Samedi ou dimanche

PARTICULIERS : commune 90 €

Hors commune 150 €

ASSOCIATIONS : commune gratuit

Hors commune 50€

PROFESSIONNELS : commune 110€ la première heure et 55€ les heures suivantes ; Ces tarifs s'entendent à l'année.

M.RAYNES Jacques a demandé si l'on pouvait rappeler les anciens tarifs pour le comparatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 11 voix** pour, et **1** abstention.

Questions diverses du public :

Pas de questions.

La séance a été clôturée à 20h39.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 04 décembre 2023

Le Maire
Jean-Paul ALLOITTEAU



Le secrétaire de séance
Julie LUMEN

